Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20201119-2020_134SUPASDE-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

Délibération
DAFU/RH/CP

2020-134. SUPPRESSION DES DROITS D'OUVERTURE ET DE PASSAGE PAYANT DU PROPRIÉTAIRE DES PARCELLES BW21, 22 et 23 SITUÉES 38, RUE ALBIN DELAGE SUR L'IMPASSE DES THERMES

Conformément à la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et l'article 6 modifié de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 le conseil municipal s'est réuni en visioconférence.

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 33
DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 2
DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte et CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line

Secrétaire de séance : BERDAÏ Ammar

Date de la convocation : 13 novembre 2020

Date d'affichage : 27 NOV. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la délibération du Conseil municipal du 15 septembre 1949 autorisant le propriétaire des parcelles BW 21, 22 et 23 situées 38 rue Albin Delage à bénéficier de droits d'ouverture et de passage sur la propriété privée de la ville dénommé les Thermes Romains moyennant une redevance annuelle de 200 francs,

Considérant que cette autorisation a fait l'objet d'une concession de droits d'ouverture et de passage par acte notarié en date des 15 et 19 juin 1950,

Considérant qu'aujourd'hui cette redevance annuelle correspond à un montant de 0.30 €,

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20201119-2020_134SUPASDE-DE

Considérant qu'aujourd'hui le terrain d'assiette des droits d'ouverture et de passage correspond à l'impasse des Thermes qui fait partie du domaine public communal,

Considérant le courrier du 10 décembre 2019 de Monsieur et Madame LE MAITRE, actuels propriétaires des parcelles BW 21, 22 et 23 situées 38 rue Albin Delage, demandant la suppression de la redevance annuelle de 0.30 € pour accéder à l'impasse des Thermes,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- sur la suppression des droits d'ouverture et de passage des parcelles BW 21, 22 et 23 situées 38 rue Albin Delage sur l'impasse des Thermes d'un montant de 0.30 € à compter de l'année 2020.

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTES (Charente-Maritime)

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020
Reçu en préfecture le 27/11/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20201119-2020_134SUPASDE-DE